

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2024_002

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU
PARKING SOUTERRAIN DE LA GARE DE CHATOU - APPROBATION DE LA
CONVENTION**

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 29 janvier 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Arménio SANTOS à Michèle GRELLIER, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Véronique CHANTEGRELET

Absents :

Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

Secrétaire :

Vincent GRZECZKOWICZ

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de stationnement en centre-ville intégrant les parkings fermés et la voirie, arrive à échéance le 29 février 2024.

Cette convention arrivant à échéance, la question de son renouvellement s'est posée. La Ville a lancé, avec l'assistance d'un bureau d'études spécialisé en la matière, une vaste réflexion sur sa politique de stationnement actuelle et ses améliorations possibles, de

manière à proposer une offre de stationnement capable de répondre aux différents usages, et à définir un plan d'actions qui concourent à renforcer l'attractivité des commerces de son centre-ville.

Il a été décidé d'intégrer dans le régime de la voirie, le parking de surface de la place Berteaux et de dissocier la gestion du stationnement payant sur voirie de celle du parking de la gare, dès lors que stationnements sur voirie et en ouvrages peuvent correspondre à des objectifs distincts notamment en termes de temporalité.

La gestion du stationnement payant sur voirie sera reprise en régie par la Ville. Seule la gestion du parking souterrain de la Gare a fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une concession de service public.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont été consultés préalablement pour avis sur le principe du recours à une nouvelle concession de service public et, ont émis un avis favorable.

Par délibération en date du 23 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à une concession de service public comme mode de gestion pour l'exploitation du parking souterrain de la Gare, et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation dans le cadre d'une procédure ouverte de concession de service public.

La concession de service public portera sur la gestion du Parking de la Gare comprenant 330 places voitures environ, une vingtaine de places motos et une soixantaine de places vélos ainsi que la réalisation de travaux nécessaires à la réhabilitation et à la bonne exploitation dudit parc en ouvrage, pour une durée de 10 ans à compter du 1er mars 2024.

Elle intégrera notamment les éléments suivants :

- La réalisation de travaux nécessaires à la réhabilitation et à la bonne exploitation du parc en ouvrage
- La gestion du Parking comprenant notamment :
 - le nettoyage et l'entretien courant,
 - la maintenance de l'ensemble des équipements de sécurité du parking,
 - la maintenance et la collecte de l'ensemble des équipements de contrôle péage du parking,
 - la réalisation de l'ensemble des visites de sécurité obligatoires,
 - le renouvellement des équipements défectueux,
 - la commercialisation de l'ensemble des produits horaires ou d'abonnement,
 - la télégestion 24h/24 (usagers coincé...),
 - le renseignement des usagers à certains horaires.

Suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, deux candidats ont déposé un dossier de candidature et d'offre.

La Commission de Concession de Service Public, réunie le 5 octobre 2023, a agréé les deux candidatures et ouvert les deux offres.

Ces deux candidats ont été admis à négocier par la Commission de Concession de Service Public du 26 octobre 2023, et ont présenté des offres améliorées.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par le code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du

choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises à présenter une offre, et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ».

Sur la base du rapport motivant le choix du concessionnaire, des procès verbaux de la Commission de Concession de Service Public et de l'économie générale du contrat, la société SAEMES présente l'offre proposant le meilleur rapport possible entre les propositions financières contractuelles et compte prévisionnel d'exploitation, la qualité et dynamisme du service proposé en exploitation, les moyens mis en œuvre pour assurer la qualité du service public du stationnement et plus généralement la valeur technique de l'offre en matière d'exploitation, et la qualité technique des installations et travaux projetés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier la concession de service public pour l'exploitation du parking souterrain de la Gare à la société SAEMES.

Afin d'approuver le choix du concessionnaire, les documents relatifs à la procédure de concession de service public ont été adressés aux Conseillers Municipaux le 16 janvier 2024.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023 approuvant le principe de concession de service public pour l'exploitation du parking souterrain de la Gare et donnant autorisation à Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 17 mars 2023,

Vu les avis et les procès verbaux de la Commission de Concession de Service Public,

Vu le rapport final présentant notamment la liste des candidats, la liste des entreprises admises à présenter une offre, et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société SAEMES et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de convention et ses annexes,

Considérant que la société SAEMES présente l'offre proposant le meilleur rapport possible entre les propositions financières contractuelles et compte prévisionnel d'exploitation, la qualité et dynamisme du service proposé en exploitation, les moyens mis en œuvre pour assurer la qualité du service public du stationnement et plus généralement la valeur technique de l'offre en matière d'exploitation, et la qualité technique des installations et travaux projetés,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de désigner la société SAEMES comme concessionnaire de service public,
- d'approuver la convention de concession de service public pour l'exploitation du parking souterrain de la Gare,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de concession de service public pour l'exploitation du parking souterrain de la Gare, avec la société SAEMES.

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

Pierre GUILLET, José TOMAS

Publiée le : 08/02/2024